



# ATTACHE

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

## Promotion interne

Décret n° 87-1099 du 30.12.87

Décret n° 2006-1695 du 22.12.2006



Ariège - Pyrénées

FONCTIONNAIRES CONCERNES	CONDITIONS A REMPLIR (au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année au titre de laquelle est établie la liste d'aptitude )
Les fonctionnaires territoriaux ①	<ul style="list-style-type: none"><li>• 5 ans au moins de services effectifs en qualité de fonctionnaire territorial de catégorie B</li><li>• en position d'activité ou de détachement</li><li>• avoir accompli la totalité de ses obligations de formation de professionnalisation (attestation du CNFPT)</li></ul>
Les fonctionnaires territoriaux de catégorie B ①	<ul style="list-style-type: none"><li>• avoir exercé pendant 2 ans au moins les fonctions de secrétaire général d'une commune de 2000 à 5000 habitants</li><li>• avoir accompli la totalité de ses obligations de formation de professionnalisation (attestation du CNFPT)</li></ul>
Les secrétaires de mairie Les conseillers socio-éducatifs Les directeurs de police municipale ②	<ul style="list-style-type: none"><li>• 4 ans de services effectifs dans leur cadre d'emplois</li><li>• avoir accompli la totalité de ses obligations de formation de professionnalisation (attestation du CNFPT)</li></ul>
<b>QUOTAS</b> ① : 1 nomination pour 3 recrutements dans le cadre d'emplois ② : 1 nomination pour 2 recrutements d'attachés au titre de la <b>promotion interne</b> visée au ①	